

Lettre de session d'agile – session d'été 2024

Agile est la faitière des organisations d'entraide des personnes handicapées en Suisse et représente les intérêts de 44 organisations membres. Elle s'engage en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de l'autodétermination des personnes avec handicap.

Agile prend position sur les objets suivants de la session d'été des Chambres fédérales:

Vue d'ensemble

Conseil National

Date	No.	Titre	Recommandation (Lien vers l'argumentaire)
Dès le 27.5. ¹	22.443	lv.Pa. Töngi: Pour une prise en charge intégrale des coûts de chauffage par les prestations complémentaires	Adoption
30.5. ou 12.6. ²	22.3815	Po. Suter: Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adoption
	22.4104	Mo. Gysi: Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation	Adoption
	22.4385	Mo. Fehlmann Rielle: Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée	Adoption
	22.4480	Mo. Gysi: Instaurer l'équité en permettant l'exportation des rentes d'invalidité extraordinaires	Adoption
	23.3366	Mo. Bulliard-Marbach: Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap	Adoption
	23.3282	Mo. Dandrès: Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier	Adoption
10.6.	23.3158	Po. Wyss: Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement	Adoption
10.6.	23.3156	Po. Wyss: Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique	Adoption
11.6.	22.3727	Mo. Bregy: Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)	Adoption
13.6.	23.307	lv.ct. LU: Pour l'exonération de la taxe d'exemption de l'obligation de servir des personnes désireuses d'effectuer le service militaire et souffrant d'infirmités congénitales telles que l'hémophilie ou le diabète	Adoption

Conseil des États

Date	No.	Titre	Recommandation
28.5.	20.505	lv.Pa. Suter: Garantir l'accessibilité à la diffusion en direct des débats parlementaires sur Internet	Adoption
4.6.	24.3465	Po. CSSS-E: Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie	Adoption

¹ Liste «Initiatives parlementaires 1^e phase»

² Liste «Interventions parlementaires catégorie IV»

Différents objets en détail

Conseil National

Dès le
27.5.

(Liste «Initiatives parlementaires 1^e phase»)

22.443 | Init. Parl. Töngi: Pour une prise en charge intégrale des coûts de chauffage par les prestations complémentaires

L'initiative parlementaire demande que le calcul des PC prenne en compte le décompte final des frais accessoires de loyer ou les éventuelles demandes de remboursement. La loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) doit être adaptée en conséquence.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Les prestations complémentaires (PC) ne couvrent que les frais accessoires fixés dans le contrat de location. Si le décompte final des frais de chauffage et des charges est plus élevé en raison de la hausse des prix de l'énergie, comme ce fut le cas lors de l'émergence de la crise en Ukraine au printemps 2022, les personnes concernées ne peuvent plus compter sur le soutien des PC et sont confrontées à de grandes difficultés.

Les personnes qui dépendent des PC en plus de leur rente AI ou AVS n'ont que peu ou pas de marge financière. Dans de tels cas, les bénéficiaires de PC risquent donc de se voir expulser de leur logement. Or, les logements bon marché sont notoirement rares. Les personnes qui vivent avec le minimum vital ont très peu de chances de trouver un logement abordable. Et même si les coûts de l'énergie baissent à nouveau entre-temps, il est nécessaire que les personnes concernées puissent compter sur une solution pragmatique garantie par la LPC.

30.5. ou
12.6.

(Liste «Interventions parlementaires catégorie IV»)

22.3815 | Po. Suter: Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Ce postulat demande au Conseil fédéral d'analyser et de documenter les contradictions entre les bases légales en vigueur et le droit relatif à l'égalité des personnes handicapées, dont la CDPH. Il doit esquisser les mesures d'adaptation nécessaires et développer une procédure de contrôle systématique afin de garantir en permanence la compatibilité de nos bases juridiques avec le droit relatif à l'égalité des personnes en situation de handicap.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées critique le manque d'harmonisation de la législation suisse avec la CDPH, et recommande une mise en conformité du cadre juridique avec celle-ci³. Dans son avis sur le postulat, le Conseil fédéral constate en revanche qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire et renvoie à sa politique «en faveur des personnes handicapées» ainsi qu'aux objectifs et mesures qu'il a formulés sur la base des recommandations du Comité de l'ONU.

Cependant, une grande partie des recommandations du Comité n'a pas été prise en compte à ce jour. Il manque des adaptations essentielles du droit suisse – par exemple dans la LIPPI, la LPC, la LAI ou l'ordonnance sur les transports publics. La politique en faveur des personnes handicapées et les programmes prioritaires correspondants mentionnés par le Conseil fédéral manquent également de références à une adaptation des bases juridiques – à l'exception de la mention de la révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Mais celle-ci ne prévoit pas non plus, selon le projet du Conseil fédéral, l'adaptation d'autres normes juridiques (voir la prise de position d'Agile).

Une procédure de contrôle systématique offre alors une grande chance d'identifier les lacunes juridiques et de les aborder de manière ciblée et proactive.

³ Observations finales sur le rapport initial de la Suisse, chiff. 7 et 8.

30.5. ou
12.6.

(Liste <<In-
terventions
parlemen-
taires caté-
gorie IV>>]

22.4104 | Mo. Gysi: Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation

La motion demande que les organisations soutenues par le biais de l'assurance-invalidité renforcent l'autoreprésentation au sein de leurs organes. La charge administrative pour l'obtention de modestes contributions doit en outre être réduite.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: En tant que faitière de 44 organisations de personnes en situation de handicap, Agile soutient toute initiative visant à mieux soutenir les organisations d'autoreprésentation.

Le principe «Rien sur nous sans nous» doit également être pris en compte dans l'attribution d'aides financières aux organisations de personnes en situation de handicap. Ce n'est qu'ainsi que l'empowerment et le conseil par les pair-es pourront être renforcés et que les personnes handicapées pourront participer à notre société.

30.5. ou
12.6.

(Liste <<In-
terventions
parlemen-
taires caté-
gorie IV>>]

22.4385 | Mo. Fehlmann Rielle: Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée

La loi sur la stérilisation doit être modifiée de manière que toute personne puisse consentir librement à une stérilisation, après avoir reçu une information éclairée. Les personnes qui ont besoin d'aide à la décision doivent bénéficier d'un soutien professionnel. Les personnes en situation de handicap – en particulier les femmes – doivent être étroitement associées à l'adaptation de la loi.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: La loi actuelle sur la stérilisation, selon laquelle l'expression de la volonté des personnes considérées comme «durablement incapables de discernement» n'a aucun poids juridique, est contraire à l'obligation de la Suisse de reconnaître aux personnes en situation de handicap les mêmes droits qu'à toute autre personne, et de leur garantir l'accès à l'assistance dont elles ont besoin pour exercer leur capacité juridique et civique (art. 12 CDPH). Lorsqu'une stérilisation est effectuée sans aide à la prise de décision ou sans que la personne concernée soit pleinement impliquée, elle constitue un exemple extrême de discrimination intersectionnelle fondée sur le sexe et le handicap⁴.

Autre document relevant des lacunes dans ce domaine: le rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2021): Bien que la Convention d'Istanbul (art. 39) contraigne la Suisse à punir la stérilisation forcée, des femmes vivant avec des handicaps cognitifs sont encore aujourd'hui poussées à la stérilisation par des proches ou du personnel soignant.

Dans plusieurs pays d'Europe, le principe de la stérilisation forcée est déjà interdit (Suède, Irlande, Belgique, France, Allemagne, Italie, Slovénie, Pologne et Espagne)⁵. Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de la suppression de la stérilisation forcée des personnes en situation de handicap (décision prise à une large majorité le 13.12.2022⁶).

⁴ Voir POL-FEMM_ET(2013)493006(SUM01)_FR.pdf (europa.eu)

⁵ La stérilisation forcée en Europe, une pratique abusive encore d'actualité | Euronews

⁶ EURACTIV, 14.12.2022.

30.5. ou
12.6.

(Liste «In-
terventions
parlemen-
taires caté-
gorie IV»)

22.4480 | Mo. Gysi: Instauration de l'équité en permettant l'exportation des rentes d'invalidité extraordinaires

Les personnes qui n'ont pas cotisé pendant une durée minimale reçoivent une rente AI extraordinaire qui n'est pas financée par le système d'assurance, mais par des fonds publics. Les personnes concernées ne reçoivent toutefois la rente AI que si elles ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse. La motion charge le Conseil fédéral de remédier à cette situation en adaptant l'art. 39 LAI.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: La réglementation actuelle contredit le droit au libre choix du lieu de résidence ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (art. 18 et 19) et désavantage les personnes nées avec un handicap ou les personnes handicapées précoces par rapport aux personnes handicapées qui perçoivent une rente AI ordinaire.

L'interdiction d'exporter des rentes AI peut en outre avoir des conséquences fatales pour les personnes concernées – par exemple lorsque les parents ne peuvent pas déménager à l'étranger, où ils pourraient bénéficier de thérapies spécifiques pour le bien de l'enfant.

La levée de l'interdiction d'exporter n'est pas seulement une exigence de la politique de l'égalité, elle peut aussi avoir des avantages économiques : elle permet d'éviter des coûts qui sont générés en Suisse – par exemple des coûts de santé pour des thérapies, des coûts pour des séjours en institution ou de prestations complémentaires.

Il faudrait également discuter de la question de savoir si les rentes extraordinaires de l'AI devraient également être financées par des cotisations salariales et donc aussi versées en tant que rentes ordinaires (à l'instar de l'indemnité pour perte de gain aux personnes qui effectuent un service militaire, civil ou de protection civile sans avoir terminé leur formation)⁷.

30.5. ou
12.6.

(Liste «In-
terventions
parlemen-
taires caté-
gorie IV»)

23.3366 | Mo. Bulliard-Marbach: Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les acteurs de la société civile, une stratégie nationale en matière de prise en charge et de logement des personnes âgées et en situation de handicap. L'accent est mis sur l'habitat autodéterminé et la prise en charge à domicile.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Le droit à l'autonomie dans le logement et à l'assistance à domicile est certes de plus en plus reconnu et soutenu à tous les niveaux de l'État. Mais les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, les cantons et les organisations ne suffisent pas à éliminer les principaux obstacles y relatifs. Les interventions parlementaires sur cette thématique se focalisent généralement de manière très paritaire sur certaines prestations (allocation pour impotent-e, contribution d'assistance AI, prestations complémentaires, etc.) Les programmes de la Confédération, des cantons ou des organisations ne tiennent pas compte de facteurs pourtant essentiels à la liberté de choix – par exemple les fausses incitations liées à la législation, qui favorisent le logement stationnaire et empêchent le développement de structures de soins ambulatoires modernes et adaptées aux besoins. L'absence de vision globale crée ou accroît des lacunes et des inefficacités dans l'ensemble du système. Une stratégie nationale s'impose donc d'urgence⁸.

⁷ Voir OFAS, [Le régime de l'allocation pour perte de gain, l'essentiel expliqué simplement](#), p. 11-12).

⁸ Voir par exemple Inclusion Handicap: Expertises AI arbitraires: situation intenable désormais sous la loupe

30.5. ou
12.6.

(Liste «In-
terventions
parlemen-
taires caté-
gorie IV»)

23.3282 | Mo. Dandrès: Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier

La motion a pour but de garantir des enquêtes impartiales et équitables lors de demandes de prestations auprès des assurances sociales ou privées. Le Conseil fédéral doit prendre ou proposer des mesures dans ce sens.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Les expertises visant à évaluer la capacité de travail d'une personne assurée ont une forte influence sur la question de savoir si et dans quelle mesure cette personne peut par exemple prétendre à des prestations AI. La qualité de ces expertises est d'une importance cruciale. Ces dernières années, de nombreux rapports de cas ont montré que les expertises étaient trop souvent défectueuses. La capacité de travail des personnes concernées est systématiquement surestimée, ce qui les met dans une situation extrêmement difficile et les contraint à recourir à l'aide sociale en raison de leurs problèmes de santé.

Étant donné qu'un audit ou une procédure de contrôle n'interviendrait qu'après décision judiciaire définitive (contestation avérée des expertises), nous ne pensons pas, contrairement au Conseil fédéral, que le principe de séparation des pouvoirs soit remis en question. Les audits ou procédures de contrôle et la possibilité qui en découle de réviser ou de reprendre l'examen des demandes par d'autres personnes potentiellement lésées par le même organisme d'expertise peuvent contribuer à éviter un recours en justice – de nombreuses personnes en difficultés ne veulent ou ne peuvent pas non plus recourir à la voie juridique. Enfin, les procédures d'audit ou de contrôle peuvent contribuer à réduire systématiquement le risque de «fausses expertises».

Conseil des États

4.6.

24.3465 | Po. CSSS-E: Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport présentant les problèmes actuels pour les employeur-es, les employé-es et les indépendant-es, ainsi que les solutions possibles pour une meilleure couverture des risques de maintien du paiement du salaire en cas de maladie.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Depuis des années, les acteur-es de la santé et du social soulignent que le système suisse d'assurances sociales présente des lacunes importantes en matière de couverture des risques de maladie. Une part importante des travailleuses et travailleurs ne dispose pas de la protection nécessaire pour couvrir la perte de gain en cas de maladie et doit recourir à l'aide sociale. Les entreprises sont également confrontées à des difficultés croissantes lorsqu'il s'agit de cas de maladie et des coûts y relatifs. Entre autres, les primes d'assurance sont très élevées pour de nombreuses entreprises ou augmentent de manière significative lorsqu'elles engagent des personnes présentant des (pré)maladies. D'autres n'ont même pas la possibilité de conclure une assurance, ce qui peut s'avérer problématique, surtout en cas d'obligation de maintien du salaire pendant une longue période en raison des conventions collectives de travail.

C'est pourquoi il faut enfin une solution judicieuse et fonctionnelle. Le rapport basé sur le postulat peut constituer une base importante à cet égard.